



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2025-04

Séance du 19 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Sainte-Colombe sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline IRIGOYEN, déléguée titulaire de la CC Chalosse Tursan (commune de Ste Colombe) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Guillaume MORA (suppléant COUDURES), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Jean-Luc VINCENT (MANT), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Geneviève BRETHES (MOMUY), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Michel GABASTON (suppléant MONTSOUE), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Michel CAZALETS (PIMBO), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), David LEMEE (SERRES-GASTON), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), LAMAIGNERE (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Philippe RYCKEBOER (suppléant BASTENNES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ), Julien MIALOC (MARPAIS) ;

Cdc Terres de Chalosse : Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), Patrick LABORDE (GOOS), Christian RAGUE (HINX), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DENIS (ONARD), Michel DARRUYRE (suppléant OZOURT), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Thierry CALOONE (OSSAGES), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINT-CROIX), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Catherine HUREL (MEILHAN), Dominique DOURTHE (RION-DESLANDES), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.



Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Arnaud GACHIE (CASTELNER), Philippe PINEAU (FARGUES), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Karine LAPOS (NASSIET), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : André GRIMAL (GIBRET), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Armelle DAUGERT (LARBEY), Xavier IMATTE (POYARTIN), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : ;

Cdc Pays Tarusate : Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Sandrine BUSQUET (SAINT-YAGUEN) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Françoise LASSERRE (CAZALIS), Virginie BARON (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Denis LAURETET (MONGET), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Philippe MASSETAT (PEYRE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDEX) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Thierry LABORDE (DONZACQ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Yves CONDOM (LOUER), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Éric DEGOS (NERBIS), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYES (GAAS), Régis LESGOURGUES (MISSON), Michel CRABOS (MOUSCARDES), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Monique ARTOLA (LALUQUE), Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), François BROQUERES (TARTAS) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable du Pôle ressources du SIETOM ;
Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM ;

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 12/02/2025.

Date d'affichage : 12/02/2025.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 75
- Pouvoirs retenus : 8, de la commune de Fargues à Montgaillard, d'Hauriet à Caupenne, de Nassiet à Beyries, de Pomarez à Castelnau Chalosse, de Pontonx à Bégaar, de St Sever à Lacajunte, de St Yaguen à Souprosse, de Toulouzette à Audignon ;
- Absents excusés : 15
- Absents : 32

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6/02/1992 relative à l'Administration Territoriale de la République en son article 11,

Vu la Loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24/06/2016 relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36,

Vu l'article 4 du règlement intérieur des Assemblées du SIETOM en date du 10/02/2021,

Vu le règlement budgétaire et financier du SIETOM en date du 15/12/2022,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3.500 habitants et plus, les établissements publics administratifs de communes de 3.500 habitants et plus, et les établissements publics de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3.500 habitants et plus,

Considérant que le DOB a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité et qu'il doit être organisé dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant que l'organisation de ce débat constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour les mettre à même d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget,

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), contenant des données synthétiques sur la situation financière du Syndicat a été établi pour servir de support au débat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

pour : 83, contre : 0, abstention : 0 (75 votants présents lors du vote et 8 procurations)

LE COMITE SYNDICAL,

Article 1°: PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 en séance le 19/02/2025.

Article 2°: PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Article 3°: APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Article 4°: AUTORISE Mme la Présidente à signer les documents correspondants ainsi que toutes pièces y relatives

Ainsi délibéré à CAUPENNE les jour, mois et an que dessus.

Ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme : CAUPENNE, le 19 février 2025

La Présidente du SIETOM,

Mme Christine FOURNADET

